Published on *Mairie de Nargis* (http://www.mairie-nargis.com)

Influenza aviaire

Flash info préfectoral

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Flash info élu(e)s

N° 2022-42 / 28 octobre 2022

Risque de contamination par l'influenza aviaire

Depuis le 2 octobre 2022, le ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire a élevé le niveau de **risque** en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sur l'ensemble du territoire métropolitain de « faible » à « **modéré** ». Au 25 octobre, 36 foyers en élevage ont été confirmés en France métropolitaine.

En réponse à cette aggravation du niveau de risque, des mesures de protection renforcées ont été imposées aux élevages commerciaux ainsi qu'aux élevages non commerciaux (basses-cours).

La direction départementale de la protection des populations a prévenu l'ensemble des professionnels des mesures applicables en risque modéré.

Dans le Loiret, un cas d'IAHP a été détecté au sein d'un élevage de volailles sur la commune de Beauchamps sur Huillard le 25 octobre. En réponse, deux arrêtés préfectoraux ont été pris le jour même, d'une part pour instaurer une zone de contrôle temporaire dans un rayon de 10 km autour du foyer épidémique et d'autre part pour procéder au dépeuplement de l'élevage concerné.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la zone de contrôle temporaire, les **particuliers détenteurs de volailles** doivent se déclarer en mairie ou sur internet : https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr rubrique « particulier » puis « déclarer la détention de volailles ». Ces informations doivent faciliter, si cela s'avérait nécessaire, l'enquête épidémiologique.

Il importe, en outre, de déclarer auprès de son vétérinaire toute mortalité anormale afin d'enrayer à la source toute propagation du virus et afin que soient prises toutes les mesures appropriées.

Les **élevages professionnels** sont, quant à eux, astreints au respect d'**obligations particulières** qui leur ont été notifiées par les services de l'État parmi lesquelles : la claustration des volailles, ou la pose de filets, permettant d'empêcher tout contact entre les volailles et les oiseaux sauvages. Le flyer joint est un outil visant à sensibiliser ces détenteurs.

Les mesures de restrictions inscrites dans l'arrêté préfectoral définissant une zone de contrôle temporaire sont d'application immédiate pour une durée minimale de 21 jours.

Gestion des approvisionnements en hydrocarbures

Au plan national, l'amélioration de la situation se poursuit. En effet, seulement deux des six raffineries font toujours l'objet de mouvements sociaux (Feyzin et Gonfreville l'Orcher).

Dans le Loiret, l'amélioration de la situation a permis la mise en sommeil du dispositif dit « d'usagers prioritaires ». En concertation avec les stations services partenaires, ce dispositif pourra être réactivé à tout moment si les circonstances l'exigent.

Après avoir pris les mesures nécessaires en matière de gasoil non routier, notamment, les services de l'État se mobilisent désormais pour fluidifier les approvisionnements des stations services en sans plomb 98. Par ailleurs, une attention particulière porte sur l'alimentation des ménages en fuel à usage domestique.